

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur du collège Descartes de Mons en Baroeul se conforme aux principes de la hiérarchie des normes et respecte à ce titre les textes internationaux ratifiés par la France ainsi que les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur.

Celui-ci s'appuie sur les valeurs et principes du service public de l'éducation dont le respect s'impose à tous dans l'établissement :

- Le respect des principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité,
- Le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves,
- Le respect du devoir d'assiduité et de ponctualité,
- Le respect de l'égalité des chances et du traitement entre filles et garçons,
- Le respect de la protection de chacun contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale,
- Le respect des droits de l'enfant institués par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiés par la France.

Le règlement intérieur précise les règles de vie applicables à tous les membres de la communauté éducative dans l'enceinte de l'établissement et dans les activités encadrées à l'extérieur de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et libertés dont bénéficient les élèves.

Le règlement intérieur s'adjoint d'une charte des règles de civilité du collégien.

1 – LES REGLES DE VIE AU COLLEGE :

1-1 – FONCTIONNEMENT DU COLLEGE :

1-1-1 Horaires

Les cours du matin ont lieu entre 8h et 12h et l'après-midi entre 13h30 et 17h30. Les portes sont ouvertes à 7h45 et à 13h15. Les élèves doivent être présents pour la 1ère sonnerie à 7h55 le matin et à 13h25 l'après-midi. L'emploi du temps renseigne les parents sur l'horaire exact de l'élève.

1-1-2 Récréation et interclasse

Les récréations ont lieu de 9h50 à 10h05 le matin et de 15h25 à 15h40 l'après midi.

Dès la sonnerie, les élèves se rangent dans la cour par division, aux emplacements désignés en début de demi-journée et à la fin des récréations.

1-1-3 Circulation au sein du collège

Durant les interclasses, les élèves rejoignent dans le calme la salle où se déroule le cours suivant. Aucun élève ne doit se trouver dans les couloirs pendant les récréations. Il en est de même pour la pause méridienne. Seuls les élèves participant à des clubs ou à l'accompagnement éducatif, sont autorisés à pénétrer dans les bâtiments durant cette période sous la responsabilité des adultes animant ces activités. Les portes d'accès sont fermées à 12h45.

Les démarches au secrétariat doivent se faire pendant les récréations et uniquement par l'élève concerné.

1-1-4 Services proposés aux élèves

L'usage des bicyclettes est permis, un garage est mis à disposition des élèves. Les élèves se muniront d'un antivol.

Chaque demi-pensionnaire peut bénéficier d'un casier. L'élève peut y déposer du matériel scolaire à son arrivée au collège, en début ou en fin de demi-journée selon son emploi du temps.

L'usage des casiers est interdit pendant les récréations et aux interclasses.

1-1-5 Demi-pension

Le collège Descartes offre une demi-pension **au titre de service rendu aux familles**. Les repas sont payés d'avance selon les modalités précisées par la circulaire spécifique. Tout trimestre commencé est un trimestre dû.

Les changements éventuels de régime (demi-pensionnaire ou externe) **doivent être signalés par écrit** au Chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève quinze jours avant la fin de chaque trimestre.

L'arrivée des élèves à la demi-pension doit se faire dans le calme.

Pendant le repas, les déplacements dans la salle à manger ou pour aller aux toilettes sont autorisés sous réserve de l'accord d'un adulte

En fin de repas, les élèves remettent les chaises en place et débarrassent leur plateau. Aucune nourriture ne doit être gaspillée ni sortie du réfectoire.

Les absences en demi-pension non motivées par une autorisation parentale signée par le secrétariat de direction avant 10h sont signalées immédiatement aux parents.

Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur peut entraîner une punition ou une sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de la demi-pension.

1-2 - SUIVI DES ELEVES AU SEIN DU COLLEGE

1.2.1 Régimes des entrées et sorties :

Les familles ont le choix entre 3 régimes :

- R1 : présence obligatoire dans l'établissement sur décision du chef d'établissement
- R2 : présence obligatoire dans l'établissement aux heures prévues à l'emploi du temps.
- R3 : autorisation de sortir de l'établissement en cas d'absence d'un professeur.

Le régime 1 peut-être demandé par la famille ou les adultes de l'établissement. **Il n'est en aucun cas un droit mais une aide apportée à l'enfant**, il implique une obligation de travail et de respect des règles sous peine de ne plus pouvoir en bénéficier.

En aucun cas les élèves ne seront autorisés à quitter le collège entre deux cours. Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter le collège qu'après le repas, s'ils n'ont plus cours ensuite.

- **Quand l'absence d'un professeur est prévue, l'information doit être notée par l'élève dans le carnet de liaison et signée par les parents. Pour l'élève en régime 2, les parents doivent en outre autoriser cette sortie dans les pages correspondance prévues à cet effet dans le carnet.**

- **Quand l'absence d'un professeur est imprévue, les élèves notent cette absence sur le carnet. Les élèves en régime 3 peuvent sortir du collège, les élèves régime 2 restent en permanence jusqu'à l'heure de la fin des cours habituels.**

Le régime des entrées et sorties qui figure dans le carnet de liaison ne peut être changé qu'exceptionnellement à la fin de chaque trimestre. Une demande écrite devra être déposée chez le Principal-Adjoint.

Les élèves externes peuvent quitter le collège après la dernière heure de cours de chaque demi-journée.

1-2-2 Absences – retards :

Toute absence prévue (dispenses, sorties exceptionnelles...) fera l'objet d'une demande d'autorisation motivée dans le carnet de liaison.

Toute absence imprévue nécessite de prévenir le service de la vie scolaire par téléphone dès le début de l'absence, sans attendre de demande de justification de la part du collège.

Après une absence, l'élève doit se présenter dans le bureau des surveillants où il remet une justification écrite de la famille par le biais des coupons absence du carnet de liaison : le service vie scolaire signe le carnet de liaison ce qui autorise l'élève à rentrer en classe.

Sans cette autorisation, l'élève ne sera pas accepté en cours.

Les heures de sport études, l'heure de vie de classe, les heures Projet Personnalisé de Réussite Educative, de soutien, d'initiation à l'italien, d'accompagnement éducatif, les ateliers, l'UNSS font partie de l'emploi du temps des élèves. Toute absence doit donc être justifiée par le biais du carnet de liaison.

Les retards à tout moment de la journée perturbent le déroulement des cours. Tout retard devra être justifié par les parents par le biais des coupons retards du carnet de liaison. Trois retards entraîneront une retenue d'une heure.

1.3 SUIVI DE SCOLARITE

- Carnet de liaison

Délivré par le collège, source d'information, il est le lien essentiel avec les familles.

Il est régulièrement vérifié par le Professeur principal.

Les parents le consultent régulièrement, signent les informations, remplissent les rubriques, correspondent avec les enseignants, etc...

L'élève doit le recouvrir, en prendre soin. Les renseignements portés sur la couverture doivent rester lisibles et ne pas être masqués par les graffitis, des dessins ou des photos. La photo d'identité de l'élève doit y figurer durant toute l'année. Ce carnet doit toujours être en possession de l'élève qui est tenu de le présenter à toute demande de la part d'un membre du personnel.

En cas d'oubli, l'élève restera en permanence jusqu'à la fin de l'heure entamée soit une heure de plus que la fin normale de son emploi du temps. En cas de perte, l'élève devra se procurer un autre carnet de liaison, à ses frais. La famille en fera la demande écrite auprès du secrétariat.

-Evaluation et bulletins scolaires

Les responsables légaux reçoivent :

Cinq relevés de notes (le 1er à mi-trimestre, le 2e en fin de trimestre) qui sont remis aux élèves et collés dans les carnets de liaison.

Un bulletin trimestriel accompagné du compte-rendu du conseil de classe et d'un relevé d'absences. Ceux-ci pourront être remis lors des rencontres parents-professeurs ou lors d'un entretien avec les parents. **Ces bulletins doivent être conservés par les familles.**

-Conseil de classe : Celui-ci est réuni une fois par trimestre. Le conseil de classe a la possibilité de décerner :

- Des félicitations aux élèves dont les résultats, le comportement et l'implication dans le groupe classe sont très satisfaisants.
- Des encouragements aux élèves qui ont manifesté des efforts dans leur travail ou leur comportement
- Une mise en garde travail et/ou conduite et/ou absentéisme dans le cas de problème relationnel, de manque d'implication scolaire, d'assiduité,
- Une mise en garde aggravée travail et/ou conduite et/ou absentéisme dans le cas de problème relationnel, de manque d'implication scolaire, d'assiduités graves et répétés.

Ces mentions font l'objet de mesures d'accompagnement auxquelles les parents sont associés.

- Le conseil de classe aura la possibilité de décerner un tableau d'honneur pour les élèves particulièrement méritants.

-Suivi du travail scolaire :

Les familles suivent le travail de leur enfant par :

- **vérification de leur agenda** où doivent figurer tous les devoirs et leçons à faire à la maison (les élèves doivent tenir cet agenda correctement avec soin, rigueur, en évitant tout oubli)
- **consultation du carnet de liaison**
- **consultation du logiciel de vie scolaire :** agenda du collège, cahier de texte de la classe, relevé de notes et d'absences.

- Dispositifs d'accompagnement

Travail autonome : L'élève peut se responsabiliser et utiliser les outils mis à sa disposition au collège : permanence, CDI. Toutefois, pour progresser, il est nécessaire de travailler à la maison.

Aides proposées au collège :

- Accompagnement personnalisé
- Programme Personnalisé de Réussite Educative
- Accompagnement éducatif qui propose aux élèves, sur inscription :
 - une aide aux devoirs et aux leçons
 - des activités culturelles et sportives

- RELATIONS AVEC LE COLLEGE

Le secrétariat est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h, le mercredi de 8h à 11h.

Le chef d'établissement, son adjoint, la gestionnaire, et les professeurs reçoivent les familles sur rendez-vous qui est à solliciter par l'intermédiaire du carnet de liaison.

1-4 – LA VIE DANS LE COLLEGE

1-4-1 Tenues et discipline

On exigera des élèves une tenue correcte. Le port de toute coiffure (casquette, capuche, bonnet, béret ou autre...) est interdit dans l'enceinte du collège.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

De même, aucune personne ne peut, en application de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010, porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Il est formellement interdit de manger et de boire dans les bâtiments scolaires sauf autorisation spéciale. Le chewing-gum n'est pas autorisé dans les bâtiments du collège, au gymnase, pendant toutes les activités scolaires, éducatives et les déplacements.

Conformément au décret d'application n° 2006-1386 du 15/11/06 de la loi anti-tabac, fumer dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et espaces non couverts) est strictement interdit.

Il est interdit d'y introduire et d'y consommer de l'alcool, des produits stupéfiants et des boissons énergisantes.

Les téléphones portables, MP3, MP4 doivent être éteints et rangés dans le cartable dans l'enceinte de l'établissement.

1-4-2 Toilettes

Filles et garçons disposent de toilettes séparées qui leur sont strictement réservées. **Ces lieux et le matériel d'hygiène mis à disposition doivent être respectés dans l'intérêt de tous.** Les toilettes de la cour sont ouvertes aux récréations et pour les demi-pensionnaires, le midi après la fermeture du réfectoire. Les élèves ne peuvent se rendre aux toilettes durant les cours que sur autorisation de leur professeur. Ils utiliseront à cet effet les toilettes de leur étage.

1-4-3 Sécurité

Toute introduction d'objets et de produits dangereux pour la sécurité individuelle et collective quelque en soit la nature, doit être strictement prohibée.

Nous conseillons expressément aux élèves de ne pas apporter au collège des sommes importantes ou des objets de valeur.

1.4.4 Sorties et voyages

Celles-ci sont obligatoires quand elles se déroulent pendant le temps scolaire et dans le cadre des programmes disciplinaires.

Elles sont soumises à l'autorisation des parents quand elles ont lieu, pour partie ou en totalité, hors du temps scolaire. Un élève qui ne participe pas à une sortie pédagogique est tenu de suivre l'emploi du temps habituel de sa classe.

Dans le cadre d'une sortie ou un voyage un élève qui de par son comportement pourrait poser des problèmes au groupe sera susceptible d'être écarté ou suspendu de participation par mesure de sécurité.

1-4-5 Accident – Assurance

La direction doit être immédiatement informée de tout accident même d'apparence bénigne.

L'assurance scolaire est vivement conseillée en ce qui concerne les activités obligatoires qui se déroulent pendant le temps scolaire que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires.

Dans le cadre des activités facultatives (clubs, sorties...) proposées par le collège, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels). Si l'assurance ne présente pas les garanties suffisantes, l'élève pourra être refusé par l'organisateur de ces activités.

Des imprimés d'assurance scolaire sont mis à la disposition des familles qui ont toutefois le libre choix de l'organisme assureur.

2- L'EXERCICE DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES ELEVES

2-1 LES DROITS

Au collège, les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective et, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit de réunion. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité, et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

2-2 LES OBLIGATIONS

- **L'obligation d'assiduité** : Celle-ci consiste, pour l'élève, à participer au travail scolaire et au dispositif d'accompagnement auquel il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Il ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe ni se dispenser de l'assistance à certains cours sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle une sanction peut être prononcée. L'absentéisme peut entraîner en cas d'absences répétées et sans motif valable, une notification écrite à Mr l'Inspecteur d'Académie et aboutir à une suspension/ suppression des allocations familiales selon les modalités fixées à l'article L.131-8 du code de l'éducation.

- **Le respect d'autrui** : Le collège est une communauté à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. De même chacun doit s'interdire toute forme de discrimination qu'elle soit à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou un handicap.

- **L'interdiction de tout acte de violence entre membres de la communauté scolaire**

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, la mise en danger d'autrui, les vols ou tentative de vol, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement y compris celui fait par le biais d'internet, les violences physiques et les violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats constituent des comportements qui pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

Le respect du cadre de vie : Les élèves auront le respect des installations et de la propreté des locaux et de la cour de récréation mis à leur disposition.

3- PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS

3-1 PUNITIONS

Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur qui peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et enseignants. Elles le sont également par le chef d'établissement sur proposition d'un personnel administratif ou d'un personnel TOSS.

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

L'oubli de « ses affaires » (livres, cahier, matériel pédagogique, tenue de sport...), devoir non rendu, indiscipline, manque de travail ou de respect pourront donner lieu à une punition selon la gravité : une observation écrite dans le carnet de liaison, un exercice supplémentaire, une retenue portée sur le carnet de liaison (heure, date, travail à effectuer,) une exclusion ponctuelle du cours, éventuellement des excuses orales ou écrites.

3.2- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement et / ou par le conseil de discipline et inscrite au dossier administratif de l'élève.

LISTE DES SANCTIONS : (ARTICLE R511-13 DU CODE DE L'EDUCATION) :

- avertissement
- blâme
- mesure de responsabilisation
- exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours
- exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder 8 jours
- exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Une sanction disciplinaire peut être assortie d'un sursis total ou partiel. **Lorsque la sanction est prononcée avec sursis, le prononcé d'une seconde sanction, pendant un délai qui a été déterminé lors du prononcé de la première sanction, expose automatiquement l'élève à la levée du sursis et à la mise en œuvre de la sanction initiale.**

4- LES DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT

4-1 COMMISSION EDUCATIVE

Elle est composée : du Principal, du Principal-Adjoint, des enseignants de la classe de l'élève concerné, d'un représentant des surveillants et/ ou des aides-éducateurs, d'un représentant des personnels ATOSS, d'au moins un représentant des parents d'élèves élu des parents, de l'élève concerné et de ses parents.

La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

Celle-ci est réunie par le Chef d'établissement qui en assure la présidence ou qui la délègue à son adjoint. **Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.**

Elle favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée, la finalité étant d'amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et pour autrui.

Elle joue un rôle de médiation et de prévention auprès de l'élève et de la famille.

Enfin, elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

4-2 MESURES DE PREVENTION, DE REPARATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Mesures de prévention

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible ou la répétition de tels actes:

- confiscation d'objets dangereux,
- engagement écrit et signé de l'élève et de ses parents : contrat avec objectif précis et évaluable

Mesures éducatives

- **Fiche de suivi** : En accord avec l'élève, la famille, le Professeur principal et les enseignants, une «fiche de suivi» peut être remise, chaque lundi à l'élève et ce, pour quelques semaines. Renseignée à chaque heure de cours, elle permettra aux parents de mieux cerner les raisons d'une insuffisance dans les résultats (problèmes de comportement, de travail...)

- **Présentation d'excuses orales ou écrites,**
- **Accueil et travail scolaire** à effectuer en dehors de l'horaire habituel des cours.

5 - INSTANCES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES:

5-1 - LE CHEF D'ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement en cas d'échec de toutes ces procédures saisit le conseil de discipline apprécie s'il y a lieu d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève.

L'engagement d'une procédure disciplinaire est obligatoire dans le cas de violence verbale ou de violence physique à l'encontre d'un membre du personnel et lorsque l'élève commet un acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire : harcèlement, dégradations volontaires de biens, introduction d'armes ou d'objets dangereux, tentative d'incendie, violences sexuelles...

5-2 - LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est composé du chef d'établissement, Président, de son adjoint, du conseiller principal d'éducation, du gestionnaire, de quatre représentants des personnels enseignants, d'un représentant des personnels TOSS, de trois représentants des parents d'élèves, de deux représentants des élèves.

Ces représentants sont désignés par les membres élus du Conseil d'Administration de leur collège respectif. Un suppléant est élu pour chaque membre du conseil.

Le conseil de discipline est saisi par le Chef d'établissement qui peut faire appel à des personnes qualifiées (assistante sociale, psychologue, médecin, éducateur).

Le conseil de discipline vote à la majorité toutes les sanctions prévues au règlement intérieur.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

En cas de nécessité le conseil de discipline peut être, sur décision du chef d'établissement, délocalisé dans un autre établissement ou dans les locaux de l'Inspection Académique. Celui-ci peut également saisir le conseil de discipline départemental.

6- REGLEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les règles de vie spécifiques à l'E.P.S. font l'objet d'un document distinct ci-joint.

7 CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET ET DES MOYENS INFORMATIQUES

Une charte du bon usage de l'outil informatique devra être signée par l'élève et sa famille en début d'année scolaire.

Lu et approuvé, le.....

Signature de l'élève

Signature des parents

L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Dispense d'E.P.S. :

Toute dispense exceptionnelle doit être notée dans le carnet de liaison (et non pas sur un papier à part) dans les pages appropriées.

Un certificat médical est demandé pour les inaptitudes de plus d'une semaine **et il doit être donné directement au professeur d'E.P.S.**

Tout élève dispensé, sauf élève appareillé, doit assister au cours pour être intégré de façon active aux séances (aide, coopération, observation, évaluation, juge, arbitre...)

Toutefois, si la dispense est supérieure à un mois, certificat à l'appui et **en concertation avec l'équipe de direction et l'enseignant d'E.P.S.**, des aménagements pourront être envisagés (sortie anticipée).

La tenue :

La tenue de sport est obligatoire et doit être différente de celle de ville.

Elle comprend un short ou un cycliste (pas de bermuda) ou un survêtement, un tee-shirt (pas de chemise), une paire de baskets.

Tout élève oubliant une partie ou l'ensemble de sa tenue de sport sera sanctionné de la manière suivante :

- 1^{er} oubli, une croix, une remarque dans le carnet
- 2^{ème} oubli, une croix, une remarque dans le carnet
- 3^{ème} oubli, une croix, une heure de retenue

Le matériel :

Le matériel utilisé par les élèves est très onéreux.

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et laissée à la charge de la famille.

Retard :

Aucun élève n'est autorisé à se rendre seul aux installations.

En cas de retard, l'élève restera en permanence.

L'Union Nationale Sportive Scolaire :

Dans une ambiance conviviale, le collège propose au sein de son association sportive des activités compétitives au cours de l'année pour les élèves intéressés (hand-ball, cross, athlétisme, escalade).

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès des professeurs d'EPS.

L'association sportive reste dans le cadre de la scolarité, les élèves sont donc soumis au même règlement.

Toute absence devra donc être justifiée.

Les entraînements et les compétitions auront lieu en majorité le mercredi après-midi.

Toutefois des entraînements supplémentaires pourront être prévus certains soirs, afin d'optimiser les performances lors des championnats.

SPORT ETUDE

Les élèves de la section sport étude sont tenus de participer aux activités UNSS athlétisme.